**Participation du public – Motifs de la décision**

**Projet d’arrêté relatif à l’amélioration à la collecte de données sur les captures accidentelles d’espèces protégées et à l’expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français**

**Soumis à la consultation du public du 2 décembre au 23 décembre 2022**

**Contexte et objectifs du projet de texte :**

**Motifs de la décision**

Ce projet d’arrêté a suscité un avis indiquant que la France devait mettre en place des mesures « réelles et efficaces » de protection des dauphins communs. Les avis reçus remettent en cause l’efficacité des pingers, demandent l’équipement de caméras de toutes les flottilles et proposent des mesures de fermetures spatio-temporelles.

La France met en place un plan d’action de 2022 à 2025 basé sur :

* une amélioration des connaissances sur les interactions entre les activités de pêche du golfe de Gascogne et les dauphins communs. Des observations embarquées se feront sur les métiers en interaction avec les dauphins, complétées par l’équipement de 100 fileyeurs en caméras. Des programmes scientifiques sont également en cours pour analyser l’ensemble des données existantes comme le projet DELMOGES porté par IFREMER et l’observatoire Pelagis ;
* des tests techniques de trois dispositifs sur les fileyeurs pour prouver l’efficacité des dispositifs et trouver une solution pérenne pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs.

En l’absence de solution trouvée d’ici 2025 pour réduire les captures accidentelles de dauphin commun dans le Golfe de Gascogne, des fermetures spatio-temporelles devront être définies pour assurer la conservation du dauphin commun conformément à la directive 92/43/CEE susvisée.

Les pingers sur les chalutiers pélagiques ont été reconnus comme efficaces lors d’expérimentations nationales et par les scientifiques européens du CIEM. L’équipement de tous les chalutiers en interaction avec les dauphins communs est obligatoire par arrêté ministériel.

En conséquence, le projet d’arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République Française.